

# Règlement de la cible inter sociétés

## LA CAMPAGNARDE

UNIQUEMENT POUR LES SOCIÉTÉS DE TIR  
D'APPLES - BALLENS - BEROLLE - BIÈRE - MOLLENS

- Date finale :** selon décision de l'assemblée des présidents
- Lieu :** Stand de tir de la société organisatrice du concours du tir en campagne
- Règlement :** Le classement du tour qualificatif est établi à l'addition du tir en campagne (tiré dans le cadre du giron) + la passe campagnarde (meilleure passe, rachat illimité), qui doit être tirée avant le tir en campagne (exceptionnellement peut être tirée jusqu'au 15 juin, sur inscription avant le tir en campagne)
- Prix :** Passe et rachats (illimités) fr. 15.00  
(fr. 10.00 pour le société de tir, fr. 5.00 pour la société organisatrice de la finale)
- Qualifications :** 30 tireurs sont qualifiés pour la finale, mais au minimum 1/3 des membres de chaque société ayant participé aux qualifications.
- Prog. finale :** Chaque tireur tire 2 programmes du tir en campagne avec 2 coups d'essais par passe
- Prix :** fr. 25.00 par tireur (pour les 2 passes, y compris munition)
- Classement :** Addition des 2 passes de la finale (appui du tour qualificatif (tir en campagne – cible campagnarde), puis de la 2<sup>ème</sup> passe de la finale)
- Récompenses :** Les 10 premiers toucheront un prix en nature.
- Date du règlement :** Championnat de groupes 2006
- Les sociétés :** APPLES - BALLENS - BEROLLE - BIÈRE - MOLLENS